



10 FEV. 2008

Déposé le

17 FEV. 2009

Scanné le

09-INT-191

Interpellation

De l'énergie pour chauffer les pattes des moineaux ?

Suite à l'acceptation en votation populaire du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative sur la fumée passive, une loi d'application est actuellement en préparation.

On se réjouit bien sûr de pouvoir enfin fréquenter nos pintes et restaurants sans ressortir imprégné de fumée et malodorant.

On peut cependant craindre certains effets pervers de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, sachant que dans les fumoirs ou sur les terrasses en plein air, fumer sa clope, sa pipe ou son stump reste autorisé. Les effets indésirables sont à attendre avant tout sur le plan de la consommation d'énergie durant la saison froide. Consommation des chauffeuses à gaz sur les terrasses et consommation liée au rejet dans l'atmosphère de grandes quantités d'air chaud extrait des fumoirs.

Si on n'y prend pas garde et si des mesures ne sont pas prises au moment même de l'entrée en vigueur de la loi précitée, il sera ensuite très difficile d'intervenir face à des situations que les intéressés considéreront comme acquises.

Connaissant les intentions générales du Conseil d'Etat en matière d'économies d'énergie, intentions exprimées dans le texte « Conception cantonale de l'énergie » (juillet 2003) et dans le programme de législature, je me permets de poser les questions suivantes :

- Quelles sont les dispositions que prendra le Conseil d'Etat pour économiser l'énergie dans ces cas particuliers (fumoirs et terrasses) ?
- Dans quels textes légaux ces dispositions sont-elles prévues ?

Pully le 9 février 2009

Alexis Bally

NE SOUHAITE PAS DE VECUËREN